

Prestation de création de site Internet clé en main

Convention

Art 22 à 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot et Garonne, représenté par son Président, Monsieur Jean Dreuil

Ci-après désigné par les termes « CDG47 »,

ET

d'une part,

....., représenté par,,

Ci-après désignée par les termes « la Collectivité »,

d'autre part,

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT:

Préambule

Le CDG 47, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires financées par le prélèvement d'une cotisation, et comme l'y autorise la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, développe au service de ses collectivités territoriales partenaires des prestations facultatives en vertu des articles 22 à 26-1 de cette même loi.

Conscient des enjeux liés au déploiement des nouvelles technologies et des bénéfices liés à la mutualisation dans ce domaine, le CDG47 a décidé de porter un projet structurant sur le territoire sur la période 2010-2013.

Ce projet, baptisé « L'Elu Rural Numérique » et soutenu par l'Etat, le FEDER, la Région Aquitaine et le Conseil Général de Lot-et-Garonne, est divisé en 4 axes :

- Axe 1 - Services Internet : création, hébergement et maintenance de sites Internet et d'espaces de travail collaboratif
- Axe 2 - Dématérialisation : déploiement d'une plateforme de Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que d'une plateforme de passation de Marchés Publics électroniques et délivrance de certificats électroniques de niveau RGS deux étoiles.
- Axe 3 - Information Géographique :
- Axe 4 - Sécurité du système d'information : aide à la mise en conformité juridique et informatique des systèmes d'information.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de création d'un site Internet clé en main pour la Collectivité.

Article 1 : Objet de la convention

La Collectivité confie au CDG 47 compte tenu de son expertise, la création d'un site Internet clé en main.

Article 2 : Détail des prestations

Les prestations prévues dans le cadre de la présente convention sont :

- la réservation du nom de domaine
- le paramétrage d'un système de gestion de contenu pour le site Internet de la collectivité,
- la création de l'arborescence préétablie par le CDG47
- la mise en ligne de cinq rubriques: Découvrir, L'équipe municipale, Informations pratiques, Services de proximité, et Publications budgétaires.
- l'adaptation graphique du site Internet au modèle « Site clé en main »,
- l'intégration du contenu fourni par la collectivité et ses éventuelles mises à jour,
- la mise en ligne des actualités fournies par la collectivité,
- la maintenance du site Internet,
- l'aide au référencement naturel du site,
- un espace d'hébergement du site Internet de 2 Go.

Les prestations suivantes peuvent être souscrites dans le cadre de la présente convention :

- webmastering (création graphique, retouche d'images, etc.) : 360€ par jour
- réservation de nom de domaine supplémentaire : 15€ par domaine
- paramétrage du module TIPI sur le site Internet : 120€
- acquisition d'une adresse mail liée au nom de domaine : 15 € par an et par adresse
- formation d'une journée afin de maîtriser la gestion des actualités et d'une partie du contenu du site internet : 150 €

Article 3 : Conditions de réalisation de la prestation

La réalisation par le CDG 47 de la prestation de création de site Internet clé en main est conditionnée par une demande expresse de l'autorité territoriale.

La Collectivité s'engage à fournir au CDG 47 les informations nécessaires à la réalisation du site Internet et à compléter le questionnaire « Création d'un Site Internet clé en main » annexé à la présente convention. Les mises à jour éventuelles du contenu seront fournies au CDG47 par email

La Collectivité s'engage à fournir au CDG 47 les photographies nécessaires à la personnalisation du site Internet au format original.

La Collectivité accepte l'arborescence du site Internet proposée par le CDG47 et se réserve la faculté de ne pas remplir une ou plusieurs rubriques. La création d'une nouvelle rubrique, en plus des cinq de base, sur le site Internet clé en main fourni à la Collectivité par le CDG47 donnera lieu à une facturation complémentaire à la mise en place de cette dernière.

Le CDG 47 s'engage à créer le site Internet conformément aux souhaits graphiques exprimés par la Collectivité (image de bandeau, logo ou blason, slogan et couleur dominante).

Le CDG47 intégrera le contenu fourni par la collectivité au travers du questionnaire « Création d'un Site Internet clé en main » annexé à la présente convention. Les éventuelles mises à jour seront intégrées dans un délai de 5 jours suite à la réception de ces éléments par email.

Concernant les Actualités disponibles sur la page d'accueil du site Internet, la Collectivité fournira le texte et les illustrations au CDG47 par email en précisant la date de mise en ligne souhaitée. Cet envoi devra être effectué au minimum 48 heures avant la date de mise en ligne souhaitée.

La collectivité pourra prendre à sa charge la gestion en interne de l'intégration des actualités et d'une partie du contenu de son site internet, sous réserve d'avoir suivi une formation d'une journée.

Article 4 : Dispositions financières

En contrepartie de la réalisation de la prestation d'aide de création de Site internet clé en main, la Collectivité versera au CDG 47 une cotisation de 300 € à la mise en place du site internet.

A compter de l'année suivant la mise en place du site internet, la cotisation annuelle s'élève à 150 €, et cela quel que soit le nombre de rubriques mises en place sur le site internet.

Une cotisation complémentaire de 15 € sera appelée pour la mise en place de toute nouvelle rubrique.

Le règlement de la participation de la collectivité ou de l'établissement interviendra sur présentation d'un mémoire établi par le CDG47.

Article 5 : Prise d'effet - Durée

La présente convention prend effet le JJ mois AAAA pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 : Evolution du tarif

Le tarif peut être modifié à l'initiative du Conseil d'Administration du CDG47. Le relèvement sera alors immédiatement notifié à la Collectivité. Celle-ci disposera d'un délai de 3 mois pour, si elle le souhaite, dénoncer la présente convention. L'effet de la dénonciation sera à la date de notification de la décision.

Article 7 : Dénonciation

La présente convention pourra en outre être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sur intervention de l'organe délibérant, sous réserve que la décision soit notifiée :

- au Centre de Gestion avant le 31 octobre de l'année s'il s'agit d'une initiative locale. La décision prendra effet au 31 décembre de l'année,
- à la Collectivité avant le 31 juillet de l'année s'il s'agit d'une initiative du Centre de Gestion. La décision prendra effet au 31 décembre de l'année.

Fait à, le

en deux exemplaires originaux

Le Président du CDG 47,

.....

Mr Jean DREUIL

.....